

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 JANVIER 2010

- PROCES VERBAL -

L'AN DEUX MILLE DIX le 26 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Mandé, dûment convoqué par Monsieur Patrick BEAUDOUIN, Député-Maire, le 15 janvier 2010, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence.

Monsieur Patrick BEAUDOUIN, Député-Maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé, suivant l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. David GREAU, conseiller municipal, ayant obtenu la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions, procède à l'appel nominatif.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Patrick BEAUDOUIN, Député-Maire

Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX (à partir du point 2), Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise FOUGEROLE, adjoints au maire

M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL, Mme Geneviève TOUATI, M. Benoît AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M David GREAU, Michel MAHEROU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Jean-Pierre NECTOUX, adjoint au maire (jusqu'au point 1 inclus), pouvoir à M. le Maire

Mme Evelyne CELLARD, conseillère municipale, pouvoir à M. Guy MACHIN

M. Quentin BOUCHACOURT, conseiller municipal, pouvoir à Mme Claire PALLIERE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation des procès verbaux du 24 novembre 2009

M. Mahérou, conseiller municipal, apprécie le nouvel organigramme et évoque l'erreur à la page 10 dans les votes de l'opposition rectifiée par Mme VILLENEUVE.

Mme Arthur, conseiller municipal, revient sur son intervention (point 9) concernant le traitement des ordures ménagères et plus particulièrement concernant les propositions en matière de compostage sélectif et de tarification incitative car elle avait évoqué les exemples de Besançon et Rennes qui n'ont pas été repris dans le compte-rendu. M. le Maire indique que ces deux exemples vont être ajoutés.

Sans autre intervention, le conseil municipal approuve les procès verbaux du 24 novembre 2009 à l'unanimité des membres présents et représentés.

0 Information sur l'ouverture de l'enquête publique relative à la procédure d'expropriation par voie de Déclaration d'Utilité Publique, des immeubles sis 182 avenue Gallieni/3 rue des Vallées à Saint-Mandé

Par délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2009, la commune de Saint-Mandé a décidé de demander au Préfet du Val-de-Marne, l'ouverture d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'acquisition par voie d'expropriation, des immeubles sis 182 avenue Gallieni/3 rue des Vallées, appartenant à la SCI DAV, en vue de la création de logements locatifs sociaux.

Par un arrêté du 8 janvier 2010, Monsieur le Préfet du Val-de-Marne a prescrit l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

En exécution de cet arrêté et en application de l'article R. 11-22 du code de l'expropriation, le dossier d'enquête a été déposé à la mairie de Saint-Mandé (Services Techniques), pour 41 jours consécutifs du 1er février 2010 au 13 mars 2010 inclus.

Il est prévu que le Commissaire enquêteur siège en mairie afin de recevoir toute personne intéressée par le projet, selon les modalités précisées dans l'avis d'enquête joint.

A l'issue de l'enquête, le commissaire transmettra ses conclusions pour avis au Sous-Préfet de Nogent sur Marne. Ce dernier transmettra son avis et le dossier complet au Préfet du département qui délivrera, si les avis du commissaire enquêteur et du Sous-Préfet sont positifs, un arrêté de cessibilité.

Mme Touati demande des précisions de calendrier.

M. le Maire indique que ce calendrier lui fait espérer clore ce dossier d'ici la fin de l'année et que les travaux débiteront l'année prochaine.

M. le Maire précise qu'un diagnostic a été fait par l'OPAH mais que d'autres bailleurs sociaux voudront certainement faire leur diagnostic pour l'ajouter au coût de cession.

M. Mahérou indique que la délibération a eu lieu le 31 mars 2009 et s'étonne que l'arrêté n'arrive que le 8 janvier 2010.

M. le Maire indique que ce laps de temps est cohérent étant donné que la DDASS et la DDE se sont saisis du dossier et que les propriétaires ont fait valoir leur défense.

Après lecture du projet de délibération, le Conseil Municipal a pris acte de l'information sur l'ouverture de l'enquête publique.

1. Subvention exceptionnelle au profit des sinistrés d'Haïti

M. le Maire rappelle que la capitale d'Haïti a été dévastée par un séisme le 12 janvier dernier. Deux jours après le séisme, le bilan de la Croix-Rouge dénombrait entre 45 000 et 50 000 victimes et 3 millions de sinistrés, soit un tiers de la population de ce petit pays des Caraïbes, l'un des plus pauvres du monde. Vendredi 15 janvier 2010, le 1^{er} Ministre haïtien estimait la catastrophe humaine à plus de 100 000 morts. Après deux jours d'état de choc et de totale désorganisation, les premiers secours commençaient à arriver dans plusieurs quartiers.

M. le Maire propose donc d'accorder une subvention de 10 000 € à la Fondation de France afin de soutenir l'opération « Solidarité Haïti ».

M. le Maire précise que M. Montagnon, adjoint au maire, proposera un programme culturel destiné à organiser différents événements (soirée, urne, bandeau sur le site internet ...) permettant de recueillir des dons supplémentaires des saint-mandéens.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'octroi d'une subvention exceptionnelle à la Fondation de France au profit des sinistrés d'Haïti pour un montant de 10 000 €.

2. Débat d'orientations budgétaires 2010

Conformément à l'article 11 de la Loi du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, le Conseil Municipal a organisé le débat d'orientations budgétaires 2010.

M. MONTAGNON, adjoint au maire, précise que si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote du budget primitif, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions dont le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape.

Ce débat permet au Conseil Municipal :

- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels, qui préfigurent les priorités du budget primitif,
- d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et sur le contexte dans lequel elle s'inscrit,
- de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

Quel environnement budgétaire pour 2010 ?

L'année 2010, comme les années passées, se présente dans un contexte économique complexe et incertain (situation internationale, nationale et les réformes en cours). La Ville de Saint-Mandé se doit de poursuivre son effort de prudence dans ses choix tout en dégagant des priorités de manière très sélective qui pourront être financées par les résultats des actions de gestion mises en place en 2009. L'important est de préserver l'essentiel des services aux Saint-Mandéens. Cette gestion au plus serré va permettre de préserver les équilibres budgétaires et financiers de la Ville, préparant ainsi au mieux la sortie de crise, une nouvelle dynamique d'investissement d'avenir ainsi que la création d'autofinancement.

➤ **Quelques exemples de contraintes et incertitudes :**

- Concernant l'enveloppe normée, hors FCTVA, les concours financiers de l'État aux collectivités passent de 46,394 à 46,662 milliards d'euros, soit une progression de 0,6 %, ce qui correspond à la moitié de l'inflation.

Avec 41,092 milliards d'euros, la Dotation globale de fonctionnement (DGF) progresse également de 0,6 %. Le « complément de garantie », qui assure aux collectivités, un minimum de reconduction de la DGF de l'année précédente, connaît, lui, une baisse de 3,5 %, contre une hausse de 2 % l'an dernier et risque de toucher de plein fouet la Ville en raison de sa faible pression fiscale.

- Concernant la réforme de la Taxe Professionnelle entamée fin 2009, son entrée en vigueur est prévue en deux temps :

- les dispositions relatives à la fiscalité des entreprises entreront intégralement en vigueur dès le 1er janvier 2010. Ce choix a pour effet de maximiser l'effet positif de la réforme en 2010 sur la trésorerie des entreprises. En effet, compte tenu du décalage des dégrèvements dus au titre de la taxe professionnelle 2009, du dispositif d'écrêtement temporaire et de l'effet sur l'impôt sur les sociétés, l'allègement total de trésorerie serait en 2010 de l'ordre de 11,7 milliards d'euros ;

- en revanche, la réforme du financement des collectivités territoriales et des EPCI entrerait en vigueur le 1er janvier 2011, afin de permettre à chaque acteur local de disposer de toutes les informations nécessaires à l'établissement des budgets locaux.

Pour 2010, les recettes liées à cette taxe seront constantes par rapport à 2009. Les effets de cette réforme sur les exercices suivants restent à déterminer.

- Enfin, les droits de mutation qui auront baissés pour Saint-Mandé d'environ 30% entre 2008 et 2009, soit une perte de recettes de 500 000 €, devraient malheureusement se stabiliser ce qui pénalisera encore lourdement les recettes de la Ville.

Le Budget à venir pour Saint-Mandé

➤ **Section de fonctionnement :**

- Dans un premier temps, il est opportun de constater la situation de Saint-Mandé au regard de la strate de référence et de comprendre la répartition des recettes puis des dépenses de la Collectivité.

La situation financière de la commune peut être suivie au travers de chiffres clé (entres autres) et par un certain nombre d'indicateurs. Ces derniers ne peuvent pas tout traduire ou tout expliquer à eux seuls, mais ils permettent de situer le positionnement de la commune (indicateurs établis à partir des comptes administratifs des communes émanant du site minefi.gouv.fr – strate de 10 000 à 20 000 habitants) de 2001 à 2008 au sein du Val de Marne.

Vous trouverez ici le lien vers la [fiche Saint-Mandé](#).

Les données de 2009 ne sont à l'heure actuelle pas disponibles.

- Dans un second temps, il est nécessaire d'appréhender dans quel contexte les recettes et les dépenses de la section sont construites.

□ Recettes :

Il s'agit d'un point important dans l'équilibre budgétaire compte tenu des particularités de la Ville de Saint-Mandé

○ **Le positionnement de Saint-Mandé dans son environnement départemental**

Recettes de fonctionnement :

€/habitant	2008				2001		Variation 2001/2008	
	strate 10 à 20 000 hab.		strate 20 à 50 000 hab.		strate 10 à 20 000 hab.		Pourcentage	
	St-Mandé	Moyenne	Simulation	Moyenne	St-Mandé	Moyenne	St-Mandé	Moyenne
Impôts Locaux	691	767	615	789	543	558	27,26	37,46
Autres impôts et taxes	191	243	171	169	145	138	31,72	76,09
DGF	319	340	284	415	187	194	70,59	75,26

On constate un réel décrochage des principales recettes de la ville par rapport à la moyenne de la strate du département.

Ainsi, les recettes des impôts locaux ont augmenté moins vite à Saint-Mandé (+27.26%) que pour la moyenne de la strate (+37.46%) dans la période considérée. Cet écart s'est légèrement réduit en 2009 en raison de l'augmentation de la fiscalité de 9.8% mais il reste important.

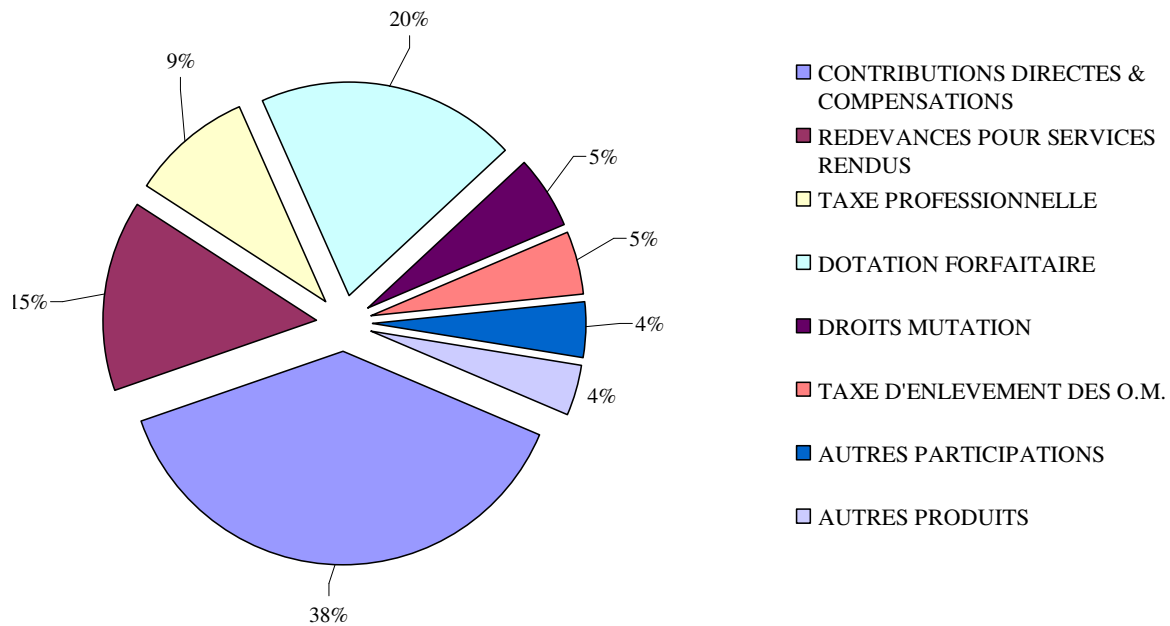
Il convient de rappeler que la Ville de Saint-Mandé a une pression fiscale faible, puisque elle a la 4^{ème} pression fiscale la plus basse du département.

La différence entre la moyenne de la strate et la Ville de Saint-Mandé est plus importante dans le cas de la strate 20 000 à 50 000 habitants, le manque à gagner est de 3,9 millions d'euros.

Sur le seul poste de DGF, l'écart de recettes est de 420 000 € pour une population de 20 000 habitants et 2.9 millions pour une population de 22 000 habitants.

○ **La structure des recettes de fonctionnement**

Pour l'année 2009, voici le découpage des recettes :



Les équivalents chiffrés :	Budgété 2009	%age budgété 2009	Prévisions résultat 2009
CONTRIBUTIONS DIRECTES & COMPENSATIONS	12 841 215,00 €	38,26	39.88
REDEVANCES POUR SERVICES RENDUS	4 891 830,77 €	14,58	11.95
Ces deux postes sont les seuls sur lesquels la Ville peut véritablement agir.			
TAXE PROFESSIONNELLE	3 044 219,00 €	9,07	9.45
DOTATION FORFAITAIRE	6 651 722,00 €	19,82	20.66
DROITS MUTATION	1 800 000,00 €	5,36	4.18
TAXE D'ENLEVEMENT DES O.M.	1 594 206,00 €	4,75	4.95
AUTRES PARTICIPATIONS (Subvention CAF)	1 400 312,00 €	4,17	4.31
AUTRES PRODUITS (essentiellement le stationnement)	1 335 395,00 €	3,98	4.61
Total	33 559 500,78 €	100,00	100.00

○ **Les recettes de fonctionnement pour 2010**

□ La préparation budgétaire permet d'intégrer une augmentation du produit fiscal à taux constant par rapport au Budget Primitif 2009.

Différents facteurs sont à prendre en compte :

- dans le cadre du projet de loi de finances 2010, une revalorisation de 2.5% des bases est attendue,
- la baisse de l'abattement général à la base, votée en Conseil Municipal, de 15 à 5% entraîne également une hausse des bases de la taxe d'habitation.

Compte tenu de ces éléments et des différents arbitrages, une variation des taux pourra être définie.

Pour mémoire, en 2009, Saint Mandé occupait le 12ème rang sur 47 communes pour la taxe d'habitation et le 11ème rang pour la taxe foncière, cela malgré la faiblesse de la taxe professionnelle – ressource importante dans les autres communes.

Une rapide analyse de l'évolution des taux d'imposition depuis 20 ans nous démontre que ceux-ci ont connu une croissance que l'inflation sur la même période. L'écart se réduit seulement depuis les hausses successives de 2008 et 2009.

Le tableau ci-joint illustre l'évolution des taux depuis 1989 ainsi que le taux d'inflation.

Année	TH	Evolution	TFB	Evolution	TFNB	Evolution	TP	Evolution	Evolution globale	Inflation
1989	8,41		10,80		6,35		16,09			3,60
1990	8,13	-3,33	10,43	-3,43	6,14	-3,31	15,55	-3,36	-3,35	3,40
1991	8,02	-1,35	10,28	-1,44	6,05	-1,47	15,33	-1,41	-1,42	3,20
1992	8,26	2,99	10,39	1,07	6,05	0,00	15,57	1,57	1,41	2,40
1993	9,01	9,08	11,56	11,26	6,60	9,09	16,99	9,12	9,64	2,10
1994	8,92	-1,00	11,44	-1,04	6,53	-1,06	16,82	-1,00	-1,02	1,70
1995	9,07	1,68	11,63	1,66	6,64	1,68	17,10	1,66	1,67	1,70
1996	9,17	1,10	11,76	1,12	6,71	1,05	17,10	0,00	0,82	2,00
1997	9,53	3,93	12,22	3,91	6,97	3,87	17,76	3,86	3,89	1,20
1998	9,62	0,94	12,34	0,98	7,04	1,00	17,76	0,00	0,73	0,70
1999	9,52	-1,04	12,22	-0,97	6,97	-0,99	17,58	-1,01	-1,00	0,50
2000	9,23	-3,05	11,85	-3,03	6,76	-3,01	17,05	-3,01	-3,03	1,70
2001	9,23	0,00	11,85	0,00	6,76	0,00	17,05	0,00	0,00	1,70
2002	9,51	3,03	12,21	3,04	6,96	2,96	17,56	2,99	3,01	1,90
2003	9,80	3,05	12,58	3,03	7,17	3,02	18,09	3,02	3,03	2,10
2004	10,09	2,96	12,96	3,02	7,39	3,07	18,63	2,99	3,01	2,10
2005	10,29	1,98	13,22	2,01	7,54	2,03	19,00	1,99	2,00	1,80
2006	10,39	0,97	13,35	0,98	7,61	0,93	19,19	1,00	0,97	1,60
2007	10,49	0,96	13,48	0,97	7,69	1,05	19,39	1,04	1,01	1,50
2008	11,33	8,01	14,56	8,01	8,30	7,93	20,93	7,94	7,97	2,80
2009	12,44	9,80	15,99	9,82	9,11	9,76	22,98	9,79	9,79	
Moyenne sur la période		2,04		2,05		1,88		1,86	1,96	1,99
SM 1989-2009	47,92		48,06		43,46		42,82		45,57	39,70
SM 2000-2008	22,75		22,87		22,78		22,76		22,79	17,20
Strate 2000-2008	4,22		6,79		21,58		12,17		11,19	
taux moyen de la strate 2008	13,58		18,25		60,80		16,77		27,35	
Avant les hausses successives de 2008 & 2009										
SM 1989-2007	24,73		24,81		21,10		20,51		22,79	36,90

Une étude est en cours pour analyser les bases locales. Elle permettra d'optimiser l'assiette des taxes locales, de rétablir l'équité des contribuables face à l'impôt par la correction d'anomalies et d'améliorer les ressources fiscales de la Collectivité en réduisant le recours à l'augmentation des taux. Les abattements en faveur des personnes en difficulté – abattement de 10% concernant la Taxe d'Habitation, à la base de la valeur locative des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides institués en décembre 2008 seront effectifs à compter du 01 janvier 2010.

□ Les dotations de l'État augmenteront au niveau national de 0.6% avec des variations différentes au sein de l'enveloppe. Toutefois, au vu de la Loi de Finances 2010, la dotation globale de fonctionnement va connaître, vraisemblablement, une baisse. En effet, la majorité des dotations pour lesquelles la Ville de Saint-Mandé est concernée (dotation forfaitaire : +0.6%, dotation de garantie : -3.5%, dotation de compensation de la TP : -2.3%) diminue – le montant sera communiqué dans la 2^{nde} quinzaine du mois de février.

□ Une réflexion globale sur la tarification est en cours pour tendre vers une harmonisation de la politique tarifaire des services offerts aux Saint-Mandéens.

□ En ce qui concerne les autres impôts et taxes et, notamment, les droits de mutation, l'année 2009 aura un impact lourd sur les recettes de la Ville de Saint-Mandé. Toutefois, les droits perçus ces derniers mois laissent penser que la situation ne se dégradera pas davantage pour 2010. Ces droits de mutation dépendent du volume des transactions immobilières, qui vont se produire dans l'année.

□ La possibilité d'une diminution des subventions versées par la Caf est supposée. Par contre, le niveau de prise en charge par la Collectivité des différents frais liés au fonctionnement des crèches sera lui en hausse.

□ Dépenses :

- **Le positionnement de Saint-Mandé dans son environnement départemental**

Charges de fonctionnement :

€/habitant	2008				2001		Variation 2001/2008 Pourcentage	
	strate 10 à 20 000 hab.		strate 20 à 50 000 hab.		strate 10 à 20 000 hab.			
	St-Mandé	Moyenne	Simulation	Moyenne	St-Mandé	Moyenne	St-Mandé	Moyenne
Charges de personnel	786	756	700	817	585	504	34,36	50,00
Achats et charges externes	478	422	426	413	304	278	57,24	51,80
Charges financières	49	44	44	49	13	55	276,92	- 20,00
Contingents	30	69	26	41	22	64	36,36	7,81
Subventions versées	92	111	82	120	84	92	9,52	20,65

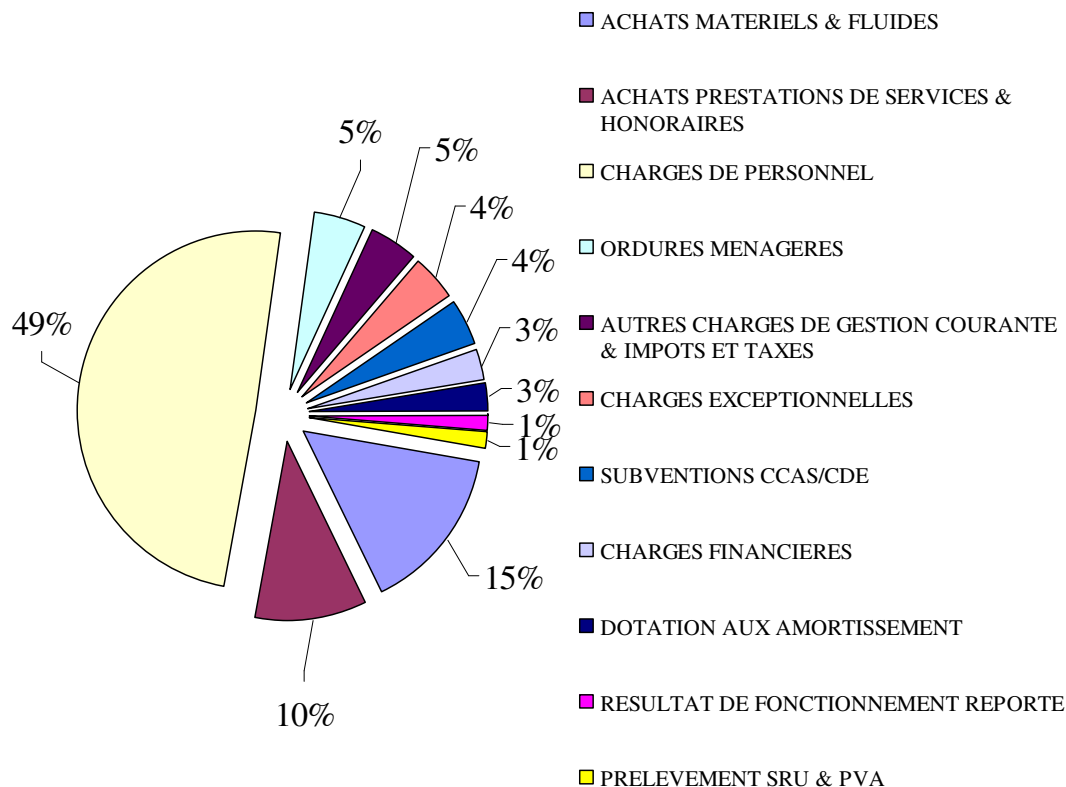
Ce tableau permet de constater que l'évolution de la masse salariale a connu une évolution au sein de la Ville de Saint-Mandé moins forte que dans la strate. Cette progression va dans le sens de la politique mise en œuvre par la collectivité qui consiste à optimiser les services et les redéploiements plutôt que procéder à des recrutements lorsque les compétences existent à l'intérieur même de certains services.

Par contre, le poste des achats et services extérieurs a évolué de manière plus importante dans la collectivité que dans la strate. Ce poste reste toujours supérieur à la strate, toutefois la différence est moindre lors de la comparaison avec la strate 20 à 50 000 habitants.

Des efforts ont été entrepris en 2009 pour réduire cet écart (nouveau marché de restauration scolaire, mise en place de la fibre optique, nouveau marché de téléphonie...). Ils devront être maintenus pour les années à venir.

o La structure des dépenses de fonctionnement

Pour l'année 2009, voici le découpage des dépenses :



Les équivalents chiffrés :	Budgété 2009	%age budgété 2009	Prévisions résultat 2009
<i>ACHATS MATERIELS & FLUIDES</i>	5 005 837,00 €	14,92	15.53
<i>ACHATS PRESTATIONS DE SERVICES & HONORAIRES</i>	3 409 529,00 €	10,16	9.71
Ces deux postes sont les seuls présentant véritablement des marges de manœuvre.			
CHARGES DE PERSONNEL	16 566 580,00 €	49,36	50.36
ORDURES MENAGERES	1 550 420,20 €	4,62	4.61
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE & IMPOTS ET TAXES	1 544 365,00 €	4,60	4.49
CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 416 423,81 €	4,22	3.12
SUBVENTIONS CCAS/CDE	1 347 268,00 €	4,01	3.60
CHARGES FINANCIERES	952 578,24 €	2,84	2.74
DOTATION AUX AMORTISSEMENT	873 495,26 €	2,60	3.14
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	449 172,30 €	1,34	1.38
PRELEVEMENT SRU & PVA	443 829,45 €	1,32	1.36
Total	33 559 500,78 €	100,00	100.00

On constate que la marge de manœuvre sur les dépenses de fonctionnement est limitée à 25 % de la masse globale. Toutefois, cette marge est encore réduite, ces postes comprenant des dépenses sur lesquelles les leviers sont minimes (contrats de prestation et de maintenance...). D'autres lignes sont susceptibles de révisions mais les pistes sont réduites (les subventions au CCAS et à la Caisse des Écoles, aux associations...).

Malgré tout, l'effort sera maintenu lors des échéances de contrats. Une analyse des besoins en association avec tous les services concernés sera effectuée pour obtenir le meilleur rapport qualité de prestation / attente des usagers / cout.

o **Les dépenses de fonctionnement pour 2010**

□ Le poste consacré aux frais de personnel augmentera sensiblement. Cela s'explique notamment par :

- l'augmentation annuelle globale des salaires (révision annuelle du point d'indice, du Smic...),
- le reclassement des agents de catégorie A et de catégorie B (la réforme n'étant pas intervenue en 2009),
- l'augmentation liée au Glissement Vieillesse Technicité (GVT) : déroulement normal des carrières,
- la réforme du Régime indemnitaire sera entreprise en 2010 pour harmoniser et rationaliser les modes d'attribution des primes et indemnités existantes au sein de la Collectivité,
- les efforts consentis par la Ville en matière de formation seront poursuivis.

La volonté de modernisation et d'amélioration du fonctionnement global de la Collectivité se traduira par des redéploiements de postes, un enrichissement des missions confiées aux agents, le développement du travail en transversalité et la mise à disposition de nouveaux outils (informatiques, techniques...), ceci dans le cadre d'une recherche de l'efficacité renouvelée.

Quelques recrutements s'avèreront nécessaires lorsque les ressources ne se trouvent pas en interne et nécessitent des technicités particulières (directeur de la communication, référent handicap, manager de centre-ville...). De plus, la collectivité va participer à l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi grâce à la mise en place de Contrats Uniques d'Insertion (CUI-CAE), notamment en faveur des jeunes.

Enfin, la signature d'une convention relative au financement d'actions à passer entre la ville de Saint-Mandé et la FIPHFP (fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) va permettre d'atteindre à l'issue de ladite convention – en 2012 – 4% de personnes handicapées au sein du personnel. Le quota imposé par la loi est de 6%.

Autant de dimensions qui participent à l'amélioration du fonctionnement des services et, par conséquent, contribuent à la pérennisation et au développement des services publics Saint-Mandéens.

□ Les dépenses des services devront continuer à être stabilisées et maîtrisées à travers la mise en place de procédures et de tableau de bord de suivi. Une analyse fine de ces dépenses permettra de distinguer le caractère essentiel de certaines demandes compte tenu des contraintes budgétaires.

La concertation renforcée entre le service des finances et les différents services aux différentes étapes de l'exécution budgétaire (préparation, suivi des dépenses...) permettra une sensibilisation accrue au suivi des dépenses.

□ La négociation active des contrats arrivant à échéance sera poursuivie (restauration scolaire pour les crèches, téléphonie, nettoyage des locaux...). Dans les cas nécessitant des connaissances spécifiques, une assistance extérieure sera sollicitée. Celle-ci permettra de gagner en efficacité et en transparence.

□ Les actions en faveur de l'habitat (Opah) seront poursuivies par le biais des subventions versées aux particuliers pour des travaux d'aménagement (134 000 € en 2009). Le montant de ces subventions ne représente que 50% de la dépense, en effet, les frais d'étude constituent la seconde moitié de la dépense.

□ L'année 2010 va connaître la réalisation de différents projets :

- la charte du civisme et du développement durable sera élaborée dans le courant de l'année,
- la remise en activité de la Salle des Fêtes va permettre le lancement d'une nouvelle saison culturelle,
- Cresco et Floresco qui connaît un succès grandissant se poursuivra.

□ Les frais liés aux fluides (eau, gaz et électricité) risquent de connaître une hausse. En effet, une augmentation des tarifs liée à la mise en place de la Taxe Carbone va impacter ces lignes de dépenses malgré les efforts fournis pour maîtriser leur consommation.

□ Les charges financières pour 2009 sont de l'ordre de 950 000 €.

La prudence avec laquelle les derniers emprunts ont été contractés sera maintenue.

□ Une vigilance accrue sera nécessaire pour le respect des délais de paiement. L'existence d'un décalage entre le mandatement et le paiement pénalise la Collectivité dans la gestion active de sa trésorerie.

➤ **Section d'investissement :**

○ **Le positionnement de Saint-Mandé**

Eléments communiqués par la Recette Municipale.

Ceci est la situation du Compte Administratif de 2008 qui présentait un déficit de 152 € par habitant.

Montant par habitant pour la catégorie 10 à 20 000 hab. – Exercice 2008			
	Commune	Département*	Région*
TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT	167	529	507
dont : Emprunts bancaires et dettes assimilées	50	133	143
Subventions reçues	30	57	68
FCTVA	45	34	40
Amortissement	40	48	42
TOTAL DES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT	319	515	493
dont : Dépenses d'équipement	268	319	339
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	51	97	92

On observe que les dépenses d'investissement de la ville sont inférieures à la moyenne des villes de même strate, ce qui est lié aux moyens financiers comme à la structure de la Ville. On constate également que le niveau du recours à l'emprunt reste inférieur à celui de la strate.

Une démarche plus poussée de recherches de financement par le biais des subventions va être mise en place, et ainsi permettre de diminuer le recours à l'emprunt.

Montant par habitant pour la catégorie 10 à 20 000 hab. – Exercice 2008			
DETTE	Commune	Département*	Région*
Encours total au 31 décembre	1 024	1 197	1 044

Département* 15 communes traitées soit 100% de la catégorie démographique du département

Région* 90 communes traitées soit 100% de la catégorie démographique de la région

○ **Les dépenses d'investissement pour 2010**

L'année 2009, grâce au plan de relance de l'économie, a été une année faste pour les investissements de la Ville (Centre Sportif, Bibliothèque, Salle des Fêtes, modernisation de l'administration). L'année 2010 va permettre de clôturer des opérations dans les différents bâtiments communaux et dans certains secteurs de la Commune.

De plus, l'année 2010 sera mise à profit pour lancer et poursuivre toutes les études nécessaires à la préparation des projets à venir - études sur les économies d'énergie, étude d'aménagement,

Dans le domaine du développement durable et des économies d'énergie

- la mise en place de dispositifs de baisse d'intensité lumineuse au milieu de la nuit pour réduire les consommations d'électricité en matière d'éclairage public à travers un plan pluriannuel
- la réhabilitation des installations électriques avec optimisation des zones d'éclairage dans les bâtiments les plus énergivores
- la mise en place d'arrosage automatique afin de limiter au strict nécessaire les apports hydriques sur les végétaux
- la mise en place de mobilier urbain (poubelle big belly, horodateurs, ...) avec panneaux solaires
- étude pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les groupes scolaires Paul Bert et Charles Digeon

□ Dans le domaine de la sécurité

- l'achèvement de la mise en place de la vidéosurveillance,
- le remplacement des bornes de sécurité,
- le réaménagement des salles de commandement et d'accueil de la police municipale,

□ Dans le domaine des bâtiments communaux

- des travaux importants de remplacement et remise à niveau des installations de chauffage et de climatisation,
- la mise en conformité des différents ascenseurs,
- la mise aux normes des systèmes de sécurité incendie,
- la poursuite des travaux de rénovation des écoles, des crèches...
- le ravalement de l'Église Notre Dame,
- la construction d'un nouvel ossuaire nécessaire à la poursuite des reprises de concession.

□ Dans le domaine de la modernisation de l'administration

- la poursuite de l'optimisation informatique des services (nouveaux matériels, acquisition de logiciels, création d'une salle blanche ou salle de serveurs sécurisée...),
- la restructuration de l'accueil du hall d'honneur de la Mairie dans le cadre de la démarche qualité.

□ Dans le domaine de l'aménagement structurel de la Ville

- la poursuite de la modernisation des installations d'éclairage public,
- le réaménagement de certaines voiries,
- le lancement d'études sur l'aménagement de certaines parcelles soit publiques, soit privées : pointe Paul Bert, rue du Commandant Mouchotte, rue des Vallées, ...

□ Dans le domaine de l'aménagement qualitatif de la Ville

- la signature de la convention avec la CCIP et la CMA relative au FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) va permettre le lancement d'étude concernant le « creux de De Gaulle ».

□ Dans le domaine du logement

- la poursuite de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) ;
- la participation à différents programmes de logements sociaux (surcharge foncière, garantie d'emprunt).

□ Dans le domaine médico social

- L'aménagement des nouveaux locaux pour accueillir le centre de soins, le SSIAD, le point mémoire.

En conclusion :

L'année 2010 verra se poursuivre les difficultés de pilotage rencontrées pendant 2009.

Les efforts de gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement ont porté leurs fruits. En revanche, la diminution des recettes non maîtrisées par la Collectivité (Subventions CAF, droits de mutation...) vont nous obliger à travailler sur celles dépendant directement de la Commune (tarification, analyse des bases fiscales...).

Le fruit des réflexions menées devrait permettre de repartir sur de nouvelles dynamiques pour les années à venir. Ce budget 2010 permettra de continuer à accentuer la démarche de proximité mise en place et de répondre toujours mieux aux attentes des saint-mandéens.

M. Mahérou, conseiller municipal indique que la Dotation Globale de Financement est en baisse étant donné le désengagement de l'Etat, que la taxe professionnelle reste stable par rapport à l'année précédente, et que les droits de mutation font perdre à la ville 500 000 €. Il rappelle que dans ce contexte la taxe carbone arrive à grands pas et que la loi des finances a été votée par la majorité parlementaire.

M. le Maire donne la parole à Mme Touati.

Mme Touati, conseiller municipal, remercie M. le Maire pour avoir reçu les compléments d'information concernant la dotation globale de fonctionnement.

Elle avance que le désengagement de l'Etat ainsi que la prochaine suppression de la taxe professionnelle vont limiter d'autant la marge de manœuvre d'un point de vue financier et que, par conséquent, les ressources supplémentaires ne pourront être trouvées qu'en augmentant les taxes locales et en limitant les prestations de service aux Saint-Mandéens. Elle évoque les répercussions sur les subventions au CCAS et à la Caisse des Ecoles en indiquant que cette situation financière pénalisera surtout le volet « social ».

Elle conclue en disant qu'elle ne peut pas approuver ces orientations budgétaires et regrette que M. le Maire ne s'élève pas contre le désengagement de l'Etat.

Mme Arthur, conseiller municipal, constate, qu'au même titre que les autres communes, la ville de Saint-Mandé subit la politique nationale de plein fouet et avance qu'en matière de recettes depuis 2007, le déficit ne cesse de s'accroître en raison des mesures qui contribuent à diminuer les ressources de l'Etat (bouclier fiscal, allègement des droits de succession, niches fiscales). En matière de dépenses, elle souhaiterait que soient fixés des objectifs chiffrés notamment en matière énergétique (ex : préciser de combien veut on réduire la consommation de l'électricité, eau ...), en matière d'isolation...

M. Montagnon, adjoint au maire, répond que les marges de manœuvre ne dépendent pas que de l'Etat mais tiennent à la structure même de la commune. Il indique n'avoir jamais dit que la subvention de la Caisse des Ecoles allait diminuer et affirme que toutes les actions volontaristes impulsées dans ce débat d'orientations budgétaires consistent à dégager de nouveaux moyens particulièrement pour l'auto financement.

M le Maire ajoute que dans ce Débat d'Orientations Budgétaires, il n'a jamais été dit qu'il n'y avait pas d'argent sur Saint-Mandé. La ville a réussi, grâce au plan de relance, à réaliser en 2008 1,5 M€ d'économies en fonctionnement et à nouveau 1,5M€ en 2009. Il indique que la ville a ainsi engagé 11M€ d'investissement.

De plus il assure qu'aucune prestation de service aux Saint-Mandéens n'a été diminuée, la baisse de la subvention de la Caisse des Ecoles est liée à la diminution des effectifs des élèves dans les écoles en raison de la fermeture d'une classe, il y a donc eu transfert de crédits.

Il se réjouit de la suppression de la taxe professionnelle qui va, sans aucun doute, favoriser l'emploi et soutient la réforme de la fonction publique territoriale qui va, notamment, limiter l'enchevêtrement de financement entre les différents échelons des collectivités.

Il expose les différents projets à mener dans les prochaines années tels que la continuité de la couverture du RER, la pose des panneaux photovoltaïques sur les toitures communales, la construction du centre technique municipal, les études sur le terrain « EDF » et la reconstruction de la clinique sur ce terrain, la construction d'une nouvelle maison de retraite, l'engagement en faveur de la politique de recrutement des personnes porteuses d'un handicap, la finalisation de la vidéosurveillance, 15000m2 de bureaux supplémentaires à l'IGN, entre autres

Après lecture du projet de délibération, le Conseil Municipal prend acte du Débat d'Orientations Budgétaires 2010.

3. Acquisition des lots n°19, 20 et 21 sis 18 bis chaussée de l'Etang

M. Médina indique que la Caisse Primaire d'Assurance Maladie a fait connaître son souhait de vendre ses locaux de Saint-Mandé suite à la recentralisation de son activité à Créteil. En effet, la surface totale de ces locaux n'est plus exploitée entièrement et n'est donc plus rentable pour la CPAM.

Il indique que la ville souhaite acquérir ces locaux d'une surface utile de 215,75 m² afin d'y installer le centre de soins, le point mémoire et le point info jeunes.

Pour ce faire, une estimation financière a été réalisée par le service des domaines pour un montant de 906 000 €.

Il est rappelé que le conseil municipal a voté le 31 mars 2009, une demande de réserve parlementaire qui a été attribuée pour un montant de 200 000 €.

Il est demandé d'autoriser M. le Maire à acquérir les lots n°19, 20 et 21 sis 18 bis chaussée de l'Etang.

M Mahérou demande si les fameux bacs à aiguilles usagées seront bien situés dans le centre de soins et souhaite qu'ils y soient pour faciliter le dépôt de ces déchets par les Saint-Mandéens.

M. le Maire précise qu'autant que faire se peut, ces DASRI seront installés là-bas mais que l'endroit n'est pas encore arrêté et que ce travail sera fait par M. Eroukhanoff après études, et accord des copropriétaires futurs.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'acquisition des lots précités.

4. Approbation de la cartographie de bruit stratégique sur le territoire de la commune de Saint-Mandé

Mme Crocheton indique que l'Union Européenne a désigné le bruit comme l'un des principaux problèmes d'environnement en Europe et a décidé, dans le cadre de sa politique communautaire, de mettre en œuvre des mesures propres à réduire les nuisances sonores des européens.

La Directive Européenne 2002/49 du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, transposée en droit français aux articles L 572-1 à L 572-11 du Code de l'Environnement (décret n° 2006-361 du 24 mars 2006), impose aux communes appartenant aux agglomérations de plus de 250 000 habitants qui ne dépendent pas d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), de se doter d'outils suivants :

- les Cartes de Bruit Stratégiques (CBS),
- les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

Le champ d'application de ces objectifs européens est "le bruit dans l'environnement", c'est-à-dire le son extérieur non désiré ou nuisible résultant d'activités humaines, comme les routes, les voies ferrées et fluviales, les aéroports, les industries. Les nuisances liées au bruit de voisinage et aux activités domestiques, les bruits perçus sur le lieu de travail ou à l'intérieur des transports et le bruit des activités militaires ne sont pas concernés.

Elle précise que les Cartes de Bruit sont destinées à permettre l'évaluation globale de l'exposition au bruit dans l'environnement et à établir des prévisions générales de son évolution. Elles serviront de base à l'élaboration du Plan de Prévention du Bruit communal, une application concrète pour lutter contre les nuisances sonores.

Il s'agit d'un document informatif, non opposable aux tiers. C'est avant tout un outil d'aide à la décision, qui éclaire les enjeux de la gestion du bruit urbain, afin d'anticiper l'aménagement opérationnel et la planification urbaine, en valorisant la politique environnementale.

Fin 2006, le Conseil Général a entrepris l'élaboration d'un référentiel sonore à l'échelle du département, en confiant cette mission à l'association ODES 94 (Observatoire Départemental de l'Environnement Sonore du Val-de-Marne). Par la suite, l'association ODES (actuellement Bruitparif depuis la fusion au 1er janvier 2009) a accompagné les communes du département dans la réalisation des référentiels communaux.

La cartographie du bruit accompagnée des tableaux statistiques et d'un texte explicatif non technique doit être validée par le conseil municipal. L'ensemble des documents sera par la suite diffusé au public sous la forme d'une mise à disposition des documents consultables en Mairie et transmis en Préfecture.

Il est proposé d'approuver :

- la cartographie du bruit accompagnée des tableaux statistiques et du texte explicatif concernant le territoire de la commune de Saint-Mandé (Cf. documents ci-joints),
- la diffusion auprès du public et du Préfet de l'ensemble des documents.

M. Gréau précise que ce document ne surprend personne en terme de cartographie du bruit, mais regrette que ce soit de la modélisation théorique et qu'il n'y ait aucune mesure in situ sur Saint-Mandé. Il se félicite de la prochaine adoption du plan de prévention du bruit pour l'environnement. Il souhaite avoir des éléments calendaires et connaître l'articulation entre ce plan de prévention et la politique municipale notamment l'OPAH.

M. le Maire confirme l'utilité de ce document et précise que les réunions qui suivront permettront d'approfondir la cohérence de ce plan. Le vote prochain du Grenelle de l'environnement n°2 permettra d'adapter ce plan.

Mme Crocheton indique que le plan de prévention démarrera après l'approbation du conseil municipal.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la cartographie de bruit stratégique.

5. Approbation de la charte de qualité des façades et des devantures commerciales

Mme Crocheton indique que la politique d'amélioration du cadre de vie entreprise par la municipalité depuis plusieurs années afin, entre autre, de maintenir une harmonie entre l'environnement et les façades et les

devantures commerciales a abouti à l'élaboration de la charte de qualité des façades et des devantures commerciales qui s'inscrit dans les objectifs du PADD (projet d'aménagement et de développement durable).

En collaboration avec le cabinet d'étude « une fenêtre sur la ville », la Ville de Saint-Mandé a engagé, en 2009, un travail d'analyse et de diagnostic afin de définir les caractéristiques architecturales et patrimoniales des façades urbaines et des devantures commerciales de Saint-Mandé.

L'étude met en évidence les éléments caractéristiques et les points faibles des devantures commerciales et permet de définir la trame de la charte qualité des devantures à venir.

Sur la base de cette étude, des préconisations ont été élaborées qui vont permettre l'intégration des devantures dans le paysage urbain, de conserver la diversité des façades des immeubles, de conseiller les demandeurs de travaux sur les matériaux à utiliser afin de préserver l'harmonie des couleurs, des matières.

La charte de qualité des façades et des devantures commerciales est une préconisation et non une série de prescriptions obligatoires. Une réunion publique le 10 novembre 2009 a présenté les objectifs de charte des devantures aux élus et le 17 novembre aux commerçants Saint-Mandéens.

Afin de sensibiliser les Saint-Mandéens et les entrepreneurs et les aider dans le choix des teintes, des devantures ou des façades, deux plaquettes synthétiques assorties de deux palettes de couleurs, élaborées à partir des deux chartes sont disponibles aux services techniques.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la charte de qualité des façades et des devantures commerciales à Saint-Mandé.

M. le Maire incite les élus à venir consulter ces documents à la direction des services techniques et à associer les commerçants à cette démarche.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la charte de qualité des façades et des devantures commerciales pour la commune de Saint-Mandé.

6. Adhésion au Syndicat des Eaux d'Ile de France de la communauté d'agglomération Europ'Essonne pour la commune de Massy

Mme Fougerole, adjoint au maire indique que le comité du SEDIF (Syndicat des Eaux D'Ile de France) a accepté l'adhésion de la communauté d'agglomération Europ'Essonne pour la commune de MASSY par délibération du 22 octobre 2009.

Conformément à l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette délibération doit faire l'objet d'une consultation des conseils municipaux des communes adhérentes qui doivent délibérer dans un délai de trois mois à compter de la notification (10 novembre 2009), pour statuer.

Il est donc demandé d'approuver la délibération du comité du SEDIF portant sur l'adhésion de la communauté d'agglomération Europ'Essonne pour la commune de MASSY.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, l'adhésion au Syndicat des Eaux d'Ile de France de la communauté d'agglomération Europ'Essonne pour la commune de Massy.

7. Demande de subventions à l'Agence Seine Normandie pour des travaux pluriannuels d'assainissement sur le réseau de la commune

Mme Dussud, adjoint au maire indique que, pour faire suite au rapport du Schéma Directeur d'Assainissement établi en 2008 par la société BCEOM ainsi que les inspections télévisées de l'entreprise EAV, il s'avère que notre réseau d'assainissement présente plusieurs défauts qu'il convient de corriger.

Afin d'assurer la pérennité des ouvrages, il est envisagé de réaliser une réhabilitation des réseaux d'assainissement suivant de 2010 à 2012, à savoir :

programme 2010 pour un coût total d'environ 505 000 € HT

- rue Brière de Boismont, réhabilitation partielle de la conduite et réfection des branchements sur 81 ml
- rues de Bérulle et Cailletet, réhabilitation partielle de la conduite et réfection des branchements sur 251 ml
- rue Eugène Ringuet, collecteur diamètre 300 cassé à réhabiliter sur 32 ml
- rue Jean Mermoz, collecteur diamètre 300 cassé à réhabiliter sur 22 ml

programme 2011 pour un coût total d'environ 505 000 € HT

- rue Faidherbe, réhabilitation partielle de la conduite et réfection des branchements sur 312 ml
- chaussée de l'Etang et rue Renault, réhabilitation partielle de la conduite sur 120 ml

programme 2012 pour un coût total d'environ 545 000 € HT

- rue de Lagny, réhabilitation partielle de la conduite sur 50 ml
- avenue Quihou et rue des Vallées, réhabilitation partielle de la conduite sur 95 ml
- rue Sacrot, réhabilitation partielle de la conduite sur 82 ml
- rues Cailletet et Mongenot, réhabilitation partielle de la conduite et réfection des branchements sur 297 ml

L'Agence de l'Eau Seine Normandie attribuant des subventions dans le cas où les réseaux d'assainissement sont repris et prévus dans un schéma directeur, il est envisagé de solliciter cet organisme pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement communal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention au plus fort taux auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation de ces travaux et d'autoriser M. le Maire à signer les différents documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

M. le Maire indique que ce plan pluriannuel est prévu pour 8 ans et que les travaux pré-cités s'engagent sur 3 ans, à ce titre il compte obtenir 300 000€ de l'agence Seine Normandie.

M. Gréau fait remarquer que lorsque que le conseil municipal sollicite une subvention, il souhaiterait être tenu informé du retour de cette demande c'est-à-dire de l'obtention ou non de cette subvention, quelque soit le l'objet de la demande.

M. le Maire indique que ce suivi pourra être assuré par l'agent en charge de ce dossier et que dès l'information connue, il informera ses collègues du montant de la subvention.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la demande de subvention à l'Agence Seine Normandie.

8. Autorisation donnée à M. le Maire de recruter des formateurs vacataires pour la police municipale

M. Darnault indique que la Police Municipale souhaite organiser des formations au bâton de défense dit TONFA et à certaines techniques d'intervention.

C'est pourquoi, il est proposé d'approuver une délibération permettant le recrutement de formateurs pour la Police Municipale en tant que vacataire.

Les formations seront organisées selon les besoins du service.

Il est proposé d'autoriser le recrutement de formateurs sous forme de vacation pour la Police Municipale

M. Mahérou regrette que ne soit pas précisé le coût total du recours à ces formateurs, même si il acte le montant des 66[€] de l'heure, il approuve donc le vote de la délibération au regard de la sécurité des membres de la police municipale.

Mme Arthur questionne au regard du taux de policiers municipaux par habitant sur Saint-Mandé, l'évolution des actes de délinquance sur la ville et la façon dont interviennent les policiers.

M. le Maire indique que le bilan sera annoncé au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance le 15/02/2010 et pourra donc lui être envoyé. Il précise que le nombre de policiers municipaux est de 1 agent pour 1000 habitants. Il souhaite voir se réaliser une cartographie des statistiques sur la ville. Toutefois, il annonce qu'aucune agression sur les commerces n'est à déplorer pour l'année 2009, il réaffirme le non recours aux armes lourdes sur la place Charles Digeon, et impose de la part des policiers municipaux, le vouvoiement systématique aux usagers même jeunes, c'est pourquoi le Tonfa est l'outil le mieux approprié associé au self control des policiers municipaux.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à recruter des formateurs vacataires pour la police municipale.

9. Modification du tableau des emplois

M. Darnault, adjoint au maire propose d'approuver différentes modifications du tableau des emplois de la Ville qui correspondent aux recrutements, aux réussites à concours, aux nominations suite à des promotions et des avancements et aux départs intervenus durant l'année 2009.

Il est également proposé, dans le cas où les recrutements de fonctionnaires s'avèreraient infructueux, d'autoriser Monsieur le Maire à conclure des contrats dans le cadre des dispositions de l'article 3 alinéa 5 et suivants de la loi du 26 janvier 1984 en vue de pourvoir aux postes de responsable de la commande publique et de Directeur emploi, développement économique et relations extérieures.

Enfin, il est annexé au projet de délibération un tableau de l'ensemble des emplois de la collectivité.

Il est proposé d'approuver ces modifications.

FILIERE ADMINISTRATIVE					
CADRE D'EMPLOIS	GRADE	Créés	Pourvus	Titulaires	Non titulaires
ATTACHÉS TERRITORIAUX	Directeur territorial	0	0	0	0
	Attaché principal	1	0	0	0
	Attaché	10	8	5	3
RÉDACTEURS TERRITORIAUX	Rédacteur chef	1	1	1	0
	Rédacteur principal	0	0	0	0
	Rédacteur	13	11	8	3
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	6	6	6	0
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	6	4	4	0
	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	14	11	11	0
	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	43	41	33	8
FILIERE TECHNIQUE					
CADRE D'EMPLOIS	GRADE	Créés	Pourvus	Titulaires	Non titulaires
INGENIEURS TERRITORIAUX	Ingénieur en chef	0	0	0	0
	Ingénieur principal	1	0	0	0
	Ingénieur	4	4	3	1
TECHNICIENS SUPÉRIEURS TERRITORIAUX	Technicien supérieur chef	0	0	0	0
	Technicien supérieur principal	0	0	0	0
	Technicien supérieur	1	1	0	0
CONTROLEURS TERRITORIAUX DE TRAVAUX	Contrôleur de travaux en chef	0	0	0	0
	Contrôleur de travaux principal	0	0	0	0
	Contrôleur de travaux	2	1	1	0
AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX	Agent de maîtrise principal	6	5	5	0
	Agent de maîtrise	5	4	4	0
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1	0
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	6	6	6	0
	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	6	6	5	1
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	111	108	66	42
FILIERE MEDICO-SOCIALE					

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	Créés	Pourvus	Titulaires	Non titulaires
MEDECINS TERRITORIAUX	Médecin hors classe	0	0	0	0
	Médecin de 1ère classe	0	0	0	0
	Médecin de 2ème classe	0	0	0	0
CADRES TERRITORIAUX DE SANTE	Cadre de santé	1	0	0	0
PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX	Psychologue hors classe	0	0	0	0
	Psychologue classe normale	1	1	1	0
PUERICULTRICES TERRITORIALES	Puéricultrice de classe supérieure	2	2	1	1
	Puéricultrice de classe normale	0	0	0	0
INFIRMIERS TERRITORIAUX	Infirmier de classe supérieure	0	0	0	0
	Infirmier de classe normale	5	4	4	0
AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE TERRITORIAUX	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	0	0	0	0
	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	0	0	0	0
	Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	38	38	22	16
	Auxiliaire de puériculture	1	1	1	0
EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS	Educateur chef de jeunes enfants	1	1	1	0
	Educateur principal de jeunes enfants	0	0	0	0
	Educateur de jeunes enfants	11	9	8	1
ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO- ÉDUCATIFS	Assistant socio-éducatif principal	0	0	0	0
	Assistant socio-éducatif	5	5	4	1
AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ECOLES MATERNELLES	ATSEM principal de 1ère classe	0	0	0	0
	ATSEM principal de 2ème classe	2	2	2	0
	ATSEM de 1ère classe	34	30	17	13
AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX	Agent social principal de 1ère classe	0	0	0	0
	Agent social principal de 2ème classe	0	0	0	0
	Agent social de 1ère classe	0	0	0	0
	Agent social de 2ème classe	2	1	1	0
FILIERE SPORTIVE					
CADRE D'EMPLOIS	GRADE	Créés	Pourvus	Titulaires	Non titulaires
CONSEILLERS DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES	Conseiller principal	0	0	0	0
	Conseiller	1	1	0	1
EDUCATEURS DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES	Educateur hors classe	0	0	0	0
	Educateur de 1ère classe	1	1	1	0
	Educateur de 2ème classe	11	11	5	6

FILIERE CULTURELLE					
CADRE D'EMPLOIS	GRADE	Créés	Pourvus	Titulaires	Non titulaires
CONSERVATEURS TERRITORIAUX DES BIBLIOTHEQUES	Conservateur en chef	1	0	0	0
	Conservateur de 1 ^{ère} classe	1	1	1	0
	Conservateur de 2 ^{ème} classe	0	0	0	0
ASSISTANTS QUALIFIES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	Assistant qualifié de conservation hors classe	0	0	0	0
	Assistant qualifié de conservation de 1 ^{ère} classe	1	0	0	0
	Assistant qualifié de conservation de 2 ^{ème} classe	3	3	3	0
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	Assistant de conservation hors classe	1	0	0	0
	Assistant de conservation de 1 ^{ère} classe	1	1	1	0
	Assistant de conservation de 2 ^{ème} classe	3	2	2	0
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	0	0	0	0
	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	0	0	0	0
	Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	2	2	2	0
	Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	6	6	1	5
PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	Professeur d'enseignement artistique hors classe	0	0	0	0
	Professeur d'enseignement artistique de classe normale Temps complet	4	4	3	1
	Professeur d'enseignement artistique de classe normale TNC – 16 heures hebdomadaires	2	2	2	0
	Professeur d'enseignement artistique de classe normale TNC – 9 heures hebdomadaires	1	1	0	1
ASSISTANTS TERRITORIAUX SPECIALISÉS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	Assistant spécialisé d'enseignement artistique Temps complet	9	9	8	1
	Assistant spécialisé d'enseignement artistique TNC – 5 heures hebdomadaires	1	1	0	1
	Assistant spécialisé d'enseignement artistique TNC – 7 heures hebdomadaires	3	3	1	2
	Assistant spécialisé d'enseignement artistique TNC – 15 heures hebdomadaires	1	1	1	0
	Assistant spécialisé d'enseignement artistique	1	1	0	1

	TNC – 11.5 heures hebdomadaires				
	Assistant spécialisé d'enseignement artistique TNC – 13 heures hebdomadaires	1	1	1	0
	Assistant spécialisé d'enseignement artistique TNC – 20 heures hebdomadaires	2	2	2	0
ASSISTANTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	Assistant d'enseignement artistique Temps complet	4	4	1	3
	Assistant d'enseignement artistique TNC – 4.5 heures hebdomadaires	1	1	0	1
	Assistant d'enseignement artistique TNC – 6 heures hebdomadaires	1	1	0	1
	Assistant d'enseignement artistique TNC – 10 heures hebdomadaires	5	5	1	4
	Assistant d'enseignement artistique TNC – 11 heures hebdomadaires	1	1	0	1
	Assistant d'enseignement artistique TNC – 11.25 heures hebdomadaires	1	1	0	1
	Assistant d'enseignement artistique TNC – 14 heures hebdomadaires	1	1	0	1
	Assistant d'enseignement artistique TNC – 18.5 heures hebdomadaires	2	2	0	2
	FILIERE ANIMATION				
CADRE D'EMPLOIS	GRADE	Créés	Pourvus	Titulaires	Non titulaires
ANIMATEURS TERRITORIAUX	Animateur chef	0	0	0	0
	Animateur principal	0	0	0	0
	Animateur	5	4	1	3
ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	0	0	0	0
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	0	0	0	0
	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	9	9	7	2
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	56	50	7	43

FILIERE POLICE MUNICIPALE

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	Créés	Pourvus	Titulaires	Non titulaires
CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	Chef de service de police municipale de classe exceptionnelle	0	0	0	0
	Chef de service de police municipale de classe supérieure	0	0	0	0
	Chef de service de police municipale de classe normale	1	1	1	0
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	Chef de police municipale	0	0	0	0
	Brigadier chef principal	3	3	3	0
	Brigadier	4	3	3	0
	Gardien	19	16	16	0

EMPLOIS FONCTIONNELS

	Créés	Pourvus	Titulaires	Non titulaires
Directeur général des services des communes de 20 000 à 40 000 habitants	1	1	1	0
Directeur des services techniques des communes de 20 000 à 40 000 habitants	1	1	1	0

EMPLOIS DE CABINET

	Créés	Pourvus	Titulaires	Non titulaires
Collaborateur de cabinet	2	2	0	2

EMPLOIS NON CITES

	Créés	Pourvus	Titulaires	Non titulaires
CAE	6	3		3
Apprentis	6	5		5
Assistante maternelle	12	6		6

M. Darnault exprime sa satisfaction de voir ce tableau exhaustif des emplois, qui a nécessité de reprendre toutes les délibérations des conseils précédents. Il précise que 471 agents permanents et 14 contrats aidés et apprentis sont à dénombrer.

M Mahérou indique qu'il y a 173 agents non titulaires soit 37%, dont 42 pour la filière technique, par solidarité avec eux il indique alors ne pas pouvoir voter cette délibération. Par ailleurs, il demande si le Comité Technique Paritaire a été consulté.

M. le Maire se réjouit ne pas avoir licencié d'agents étant donné la crise économique traversée, et concernant la filière technique, il indique que les agents non titulaires ne sont pas européens et ne peuvent donc pas être titulaires selon le statut de la fonction publique territoriale.

Il souhaite qu'à terme l'étude soit détaillée par service, afin que les Saint-Mandéens connaissent le coût des services proposés aux usagers en terme de moyens humains.

M. le Maire demande à M. Pierre Salis, Directeur des Ressources Humaines, que soit précisé dans la délibération l'avis favorable du Comité Technique Paritaire pour l'approbation de ce tableau et précise que normalement le passage de ce tableau des emplois en Comité Technique Paritaire n'est obligatoire qu'en cas de suppression d'un emploi.

Mme Touati demande combien de non titulaires sont concernés par leur origine non européenne, M. le Maire lui indique que cette réponse lui sera communiquée ultérieurement par le service des ressources humaines.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal approuve la modification du tableau des emplois comme suit :

28 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, M. Quentin BOUCHACOURT, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL.

5 contre : Mme Geneviève TOUATI, M. Benoît AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU, M. Michel MAHEROU.

10. Autorisation donnée à M. le Maire de saisir le Sous-Préfet de Nogent sur Marne afin de lancer la procédure d'enquête publique en vue de l'expropriation par déclaration d'utilité publique (DUP) des immeubles sis 13 rue Brière de Boismont/85 avenue du Général de Gaulle à Saint-Mandé et appartenant à M. JACQUEMIN

M. Eroukhmanoff expose que la Ville de Saint-Mandé souhaite augmenter son parc locatif social, répondant ainsi à ses obligations légales dans le cadre de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain), et contractuelles dans le cadre du Contrat de Mixité Sociale signé le 11 mars 2009.

En effet, près de 400 foyers Saint-Mandéens, à revenus modestes, sont en attente d'un logement social, pour certains depuis plusieurs années.

Il précise que l'espace foncier de la ville est extrêmement réduit du fait de ses contraintes géographiques : enclavement, absence de terrains disponibles, densité du bâti et de la population..., rendant difficile la création de logements neufs. Par conséquent, la ville exploite toutes les opportunités foncières d'acquisition-amélioration.

Il indique que l'ensemble immobilier sis 13 rue Brière de Boismont/85 avenue du Général de Gaulle est composé de deux immeubles communiquant par le sous-sol, contenant au total 26 logements dont 3 seulement sont occupés, ainsi que deux commerces. La superficie totale de l'ensemble immobilier s'élève à 1 176 m².

Le bien a été estimé par les services de France Domaine à 4 758 000 € (dernière estimation en date du 25 juin 2009).

Les services de la ville sont en contact avec le propriétaire unique du bien depuis 2007. Le propriétaire, âgé et ayant des exigences particulières quant au réemploi de ses biens mais affichant une volonté de les vendre, n'a toujours pas définitivement donné suite aux propositions d'acquisition faites par la ville et réitérées régulièrement depuis cette date.

Le propriétaire souhaite que dans le projet d'acquisition soit prise en compte sa volonté de répondre aux besoins de logement pour des malades atteints de la maladie de Parkinson.

L'association France Parkinson, contactée par la Ville, s'est déclarée intéressée par le projet d'attribution d'un contingent de plusieurs logements à ses malades, via une convention de réservation avec le futur bailleur.

Plusieurs opérateurs ont visité les immeubles. La société d'HLM Logis Transports s'est déclarée en mesure d'équilibrer l'opération, en proposant une opération de type Usufruit Locatif Social.

Le principe d'usufruit locatif est basé sur la dissociation du droit de propriété, pour une durée contractuelle de 15 à 20 ans, entre le droit d'usage (l'usufruit) et le droit portant sur le patrimoine (la nue-propriété).

Un bailleur social achète en bloc l'usufruit. Ce dernier loue les logements à des ménages sous conditions de ressources, moyennant des loyers sociaux ou intermédiaires. L'usufruit est intégralement autofinancé par les loyers. Les logements sont comptabilisés au titre de l'article 55 de la loi SRU.

Des épargnants se portent acquéreurs de la nue-propriété, lot par lot. Ils ne perçoivent aucun revenu pendant la période d'usufruit locatif. Ils retrouvent leur logement en fin d'usufruit.

L'opération nécessitera, compte tenu du prix de vente et du coût des travaux à réaliser (environ 1 500€ TTC/m²), une participation financière de la ville à travers le versement d'une subvention pour surcharge foncière.

Le projet définitif d'acquisition et de réhabilitation de l'immeuble incluant la convention de réservation avec France Parkinson a été présenté à M. Jacquemin par la ville et Logis Transports à deux reprises : une première fois, en présence de Monsieur Olivier du Cray, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne, le 29 juin 2009 et le 16 octobre 2009, en présence de Maître Hugot, notaire de Monsieur Jacquemin.

Lors de la réunion du 29 juin 2009, Monsieur le Sous-Préfet de Nogent a affirmé la volonté de l'Etat de mener à bien l'acquisition de ces immeubles en vue de leur transfert dans le parc social, en ayant recours, si besoin, à la procédure d'expropriation par Déclaration d'Utilité Publique (DUP), compte tenu notamment de la vacance quasi totale de ces immeubles et de l'enjeu qu'ils constituent pour la ville de Saint-Mandé et pour ses habitants.

Par conséquent, il est proposé de saisir le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne afin de lancer la procédure d'enquête publique en vue d'une expropriation par DUP des immeubles sis 13 rue Brière de Boismont/85 avenue du Général de Gaulle à Saint-Mandé et appartenant à Monsieur Jean Jacquemin.

M. Eroukhmanoff rappelle que la vacance quasi-totale de cet immeuble justifie l'expropriation.

Mme Arthur revient sur la création de logement social par le biais de cette expropriation et sur l'intérêt fiscal que présente cette opération. Elle demande ce qui sera proposé dans 15 ou 20 ans pour les locataires qui ne pourront pas acheter leur logement.

M. le Maire confirme qu'aucun bailleur social n'a souhaité investir dans le logement social, c'est pourquoi il justifie l'expropriation.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à lancer la procédure d'enquête publique des immeubles sis 13 rue Brière de Boismont/85 avenue du Général de Gaulle à Saint-Mandé.

11. Participation des familles et de la ville au séjour réussite éducative à Malte

Dans le cadre de la préparation des vacances scolaires de Juillet 2010, afin de répondre aux souhaits exprimés par les familles Saint-Mandéennes, Mme Marghiéri indique qu'il convient d'organiser un séjour de réussite éducative et linguistique.

Il vous est proposé un séjour, avec un prestataire extérieur : "Club Culturel et Linguistique"

Selon les nouvelles dispositions du Code des Marchés Publics, ce prestataire a été retenu par le biais d'une procédure adaptée.

Ce séjour concerne des enfants du CM1 à la 5^{ème} pour 50 inscriptions, du 5 au 19 Juillet 2010 .

Coût du séjour :	Séjour à Malte 1360 euros par enfant
Dates :	Du 5 au 19 juillet 2010
Thème :	Réussite Educative et Linguistique
Lieu :	San Gwan (Malte)
Tarifs:	60% à la charge de la ville soit 816 euros 40% à la charge des familles soit 544 euros
Nombre d'inscription :	50
Tranche d'âge :	Du CM1 à la 5°
Transport :	Aller/retour en avion

	Transfert en car
Hébergement :	Structure scolaire
Prestations :	Pension complète Soutien scolaire en français Cours d'anglais par des professeurs locaux Activités sportives, culturelles et aquatiques Excursions Assistance rapatriement

Elle précise que les prestations ne comprennent pas l'encadrement. Celui-ci se fera par des animateurs et des enseignants travaillant sur les Centres de Loisirs et les écoles de la Ville. Seuls les cours d'anglais se feront par des professeurs locaux. Le soutien scolaire en français sera assuré par l'équipe Saint-Mandéenne.

La participation des familles est fixée à 40% du prix de la prestation.

La ville prendra en charge la différence entre la participation des familles et le coût du séjour (soit 60% du prix initial), les bons CAF (Caisse d'Allocations Familiales) venant en déduction du prix du séjour.

Il est précisé que les enfants domiciliés et scolarisés à Saint-Mandé seront prioritaires pour ce séjour de vacances.

En fonction des disponibilités, les enfants du personnel communal n'habitant pas Saint-Mandé ainsi que les familles dont les enfants sont scolarisés à Saint-Mandé mais résidant en dehors de la commune pourront également en bénéficier.

La participation des familles sera encaissée dans le cadre de la régie.

Il est demandé d'approuver la mise en œuvre du projet de séjour et la participation des familles et de la ville au séjour de réussite éducative durant les vacances de Juillet 2010, les dépenses et les recettes étant imputées aux chapitre et article correspondants.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit du 2^{ème} séjour de réussite éducative, le premier ayant connu un vif succès.

M. Mahérou soulève le fait que le quotient familial ne soit pas pris en compte dans le calcul des frais et pour cette raison vote contre cette délibération.

Mme Marghiéri précise que la famille a la possibilité de régler également par le biais des bons Caf.

Mme Touati observe qu'il n'est pas normal que, du fait du coût élevé de ce séjour, certains enfants ne puissent pas partir.

M. le Maire rappelle que tous les enfants qui souhaitent y participer partiront.

A la demande de M. le Maire, Esther Villeneuve devra préciser dans la délibération que la Caisse des Ecoles aidera financièrement ceux qui en feront la demande.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal approuve, la participation des familles et de la ville à ce séjour qui peut donc se résumer comme suit :

Coût du séjour :	Séjour à Malte 1360€/enfant
Dates :	Du 5 au 19 juillet 2010
Thème :	Réussite Educative et Linguistique

Lieu :	San Gwan (Malte)
Tarifs :	60 % à la charge de la ville soit 816 € 40% à la charge des familles soit 544€
Nombre d'inscriptions :	50
Tranche d'âge :	Du CM1 à la 5 ^{ème}
Transport :	Aller/retour en avion Transfert en car
Hébergement :	Structure scolaire
Prestations :	Pension complète Soutien scolaire en français Cours d'anglais par des professeurs locaux Activités sportives, culturelles et aquatiques Excursions Assistance rapatriement

28 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, M. Quentin BOUCHACOURT, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL,

5 contre : Mme Geneviève TOUATI, M. Benoît AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU, M. Michel MAHEROU.

12. Réactualisation des tarifs des accueils périscolaires

Mme Marghiéri, adjoint au maire, indique qu'à ce jour, il est mis en place à l'attention des familles, une tarification trimestrielle des accueils périscolaires avec des forfaits correspondants au nombre de présences sur cette période ; toutes les autres activités (centre de loisirs, restauration scolaire) sont facturées mensuellement.

Avec la mise en place du nouveau logiciel (Arpège-Concerto) à compter du 1^{er} janvier 2010, dans le cadre du guichet unique de la Direction, il devient possible de proposer une tarification mensuelle.

La dernière augmentation des tarifs datant de plus de deux ans (octobre 2007), il est proposé une légère augmentation de tarifs pour l'année 2010. Ces tarifs entreront en vigueur pour la facturation de janvier 2010, lancée en février.

ACTIVITES	PROPOSITION TARIFS 2010	TARIF ACTUELS
	Coût d'une fréquentation	
Accueil du matin	0.80 euros	0.54 euros
Accueil du soir maternel	1.40 euros	1.15 euros
Accueil du soir élémentaire	0.77 euros	0.76 euros

Il est demandé d'approuver la mise en œuvre de la tarification à la fréquentation et des nouveaux tarifs pour les accueils périscolaires, à compter du 1^{er} Janvier 2010, les recettes étant imputées au chapitre et à l'article correspondants.

Mme Marghiéri évoque les tarifs pratiqués sur Vincennes et Joinville qui montrent qu'ils sont à chaque fois plus élevés que ceux pratiqués sur Saint-Mandé.

Mme Touati indique qu'elle votera contre cette délibération ainsi que ses collègues de l'opposition, au regard de l'augmentation régulière des tarifs.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal vote la réactualisation des tarifs des accueils périscolaires qui peut donc se résumer comme suit :

ACTIVITES	TARIFS 2010
Coût d'une fréquentation	
Accueil du matin	0.80€
Accueil du soir maternel	1.40€
Accueil du soir élémentaire	0.77€

28 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, M. Quentin BOUCHACOURT, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL,

5 contre : Mme Geneviève TOUATI, M. Benoît AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU, M. Michel MAHEROU.

13. Approbation de la convention de partenariat et du contrat de bail à passer entre la ville de Saint-Mandé et l'association « Les petits castors », crèche parentale à Saint-Mandé – 2010 – 2011.

Mme Osmont indique que « Les Petits Castors », association type loi 1901, avait élaboré en date du 15 mai 2002 un projet d'établissement multi-accueil à gestion parentale visant à augmenter la capacité d'accueil des jeunes enfants Saint-Mandéens et à proposer un projet pédagogique animé par les parents et des professionnels de la Petite Enfance.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet, la Ville avait souhaité s'y associer via une convention de partenariat qui a été approuvée par le Conseil Municipal, dans sa séance du 15 mai 2002, renouvelée le 13 février 2008.

Partant sur le postulat que ce type de structure, d'une capacité de seize enfants, ne peut trouver son équilibre budgétaire que par une aide extérieure, cette convention s'articule autour de deux volets :

- une subvention de fonctionnement d'équilibre (112 300 €)
- la mise à disposition, sous forme d'un contrat de bail précaire, de la Maison du Petit Prince moyennant un loyer mensuel de 3 000 €

Sur la base de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat et le contrat de bail qui y est annexé et d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces contractuelles se rapportant à ce dossier.

M. Ains revient sur la notion de bail précaire en demandant pourquoi ce type de bail est toujours d'actualité.

Mme Pallière indique que l'année prochaine, le bail sera certainement revu afin de le modifier en un bail pérenne.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la convention de partenariat et le contrat de bail à passer entre la ville de Saint-Mandé et l'association « Les petits castors », crèche parentale à Saint-Mandé – 2010/2011.

14. Convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service « relais d'assistantes maternelles » à passer entre la ville de Saint-Mandé et la Caisse d'Allocations Familiales

Mme Pallière, adjoint au maire indique que le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) a été agréé en 2006 par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) avec une convention d'objectifs et de financement de service renouvelée chaque année depuis lors.

Une nouvelle convention d'objectifs et de financement pour cet établissement a été communiquée par la CAF aux fins d'approbation. Cette convention est proposée pour une durée allant du 1^{er} décembre 2009 au 31 août 2010, date à laquelle interviendra une nouvelle convention au regard du déménagement de l'activité au 19, avenue Joffre.

Cette convention permet à la Ville de prétendre au remboursement à hauteur de 40 % des frais de personnel engagés pour l'éducatrice de jeunes enfants qui le gère soit environ 17 000€.

Il est demandé d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la convention à passer entre la ville de Saint-Mandé et la Caisse d'Allocations Familiales.

15. Fixation des tarifs réduits pour les différentes activités sportives (piscine, musculation, salle omnisport)

M. Nectoux, adjoint au maire indique que lors de la séance du Conseil Municipal du 28 Mai 2009, les tarifs des activités sportives et des locations des équipements sportifs avaient été modifiés, mais les tarifs réduits n'avaient pas été réactualisés.

Il est donc proposé que les tarifs réduits soient actualisés.

Il est demandé d'approuver l'actualisation des tarifs réduits des différentes activités sportives.

Après lecture du projet de délibération, le conseil municipal approuve la fixation des tarifs réduits pour les différentes activités sportives (piscine, musculation, salle omnisport).

29 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, M. Quentin BOUCHACOURT, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL, M MAHEROU,

4 contre : Mme Geneviève TOUATI, M. Benoît AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU.

16. Questions diverses

M. Mahérou s'étonne de ne plus voir Mme Moisy, M. le Maire répond qu'elle est appelée à d'autres fonctions mais reste encore missionnée sur des dossiers spécifiques tels que le grand Paris ou la réforme de la FPT.

Concernant le vol du défibrillateur au niveau du métro, M. Mahérou condamne cet acte de vandalisme et demande si le système de vidéosurveillance a pu permettre l'identification de l'auteur, M. le Maire répond que le film n'a pu permettre de reconnaître l'individu, ce dernier ayant sa tête couverte d'une cagoule.

A la question de M. Mahérou relative à la rue de l'Amiral Courbet abimée par les intempéries, M. le Maire précise que d'ici le printemps le tapis sera refait et prévoit un plan annuel sur les rénovations des voiries.

Suite au procès-verbal du Conseil Municipal extraordinaire, M. Mahérou avait demandé si le paiement du stationnement en surface pourrait être échelonné en plusieurs fois étant donné que ce montant annuel se montait à 200 €.

M. le Maire répond qu'il n'a pas encore eu de réponse.

Il indique s'être rendu à la bibliothèque et n'y avoir pas trouvé le journal de l'Humanité alors que d'autres grands quotidiens y sont disponibles.

M. le Maire demande à M. Montagnon de demander à Mme Sanctot la raison de l'absence de ce journal ?

Mme Touati évoque les problèmes relatifs à l'organisation du voyage en Ecosse, pour des raisons religieuses de certains participants. Elle souhaite qu'une attitude de neutralité soit adoptée unanimement et demande son point de vue à M. le Maire.

M. le Maire répond que sur les 9 personnes qui se sont désistées, 4 l'ont fait pour raison religieuse, les autres sans explication.

Mme Marghiéri précise qu'au delà de 5 désistements, l'Education Nationale annule la classe.

Mme Touati parle du logement social en évoquant le blocage qui existe pour des personnes disposant d'un grand logement qui pourraient faire un transfert de logement vers un appartement plus petit.

Concernant le journal des ateliers du civisme, elle évoque le côté simpliste des questions et à cela, M. le Maire répond qu'il s'agit d'un quizz, ce qui justifie qu'il y ait des questions plus ou moins recherchées.

Mme Arthur se questionne quant à l'intérêt de la mise à disposition d'un ordinateur portable censé permettre une moindre utilisation de papier puisqu'elle est obligée d'imprimer tous les documents avant le Conseil Municipal.

M. le Maire répond que les documents sont envoyés sous forme dématérialisée principalement.

M. Gréau indique que concernant la téléphonie mobile, St-Mandé avait été sélectionnée par le comité opérationnel du Grenelle des ondes en 2^{ème} tour, et s'étonne de n'avoir trouvé nulle part cette information.

M le Maire confirme avoir reçu un appel du cabinet de Mme Jouanno, Secrétaire d'Etat à l'Ecologie qui lui a indiqué que Saint-Mandé ferait partie de la liste mais que depuis il attendait confirmation écrite de cette information.

Concernant la circulation douce à St-Mandé à partir du 1^{er} juillet 2010, M. Gréau informe que seront obligatoires les double sens cyclables dans les rues à sens unique limitée à 30 km, et s'interroge sur la façon dont St-Mandé a anticipé cette obligation notamment quant à l'information des automobilistes.

M le Maire indique que la signalisation sera modifiée si cela est nécessaire.

La séance est levée à 22h45.